

de la *Marine*. Au temps de Louis XIV les six ministres étaient égaux. La paresse de Louis XV avait rétabli, la timidité de Louis XVI avait maintenu, l'usage du *ministre dirigeant* ou *premier ministre* : l'un des ministres, ayant plus que les autres la confiance du roi, exerçait une sorte de suprématie sur ses collègues et jouait à peu près le rôle du président du conseil des ministres aujourd'hui. Le principal ministre, en 1787, était Necker. Chacun des Secrétaires d'État touchait un traitement de 226 000 livres, environ 570 000 francs, presque le traitement de dix ministres aujourd'hui.

Les quatre Conseils étaient : le *Conseil d'État* ou *Conseil d'en haut*, où l'on examinait toutes les grandes affaires, particulièrement les affaires du dehors ; le *Conseil des finances* ; le *Conseil des dépêches* où l'on prenait connaissance des rapports des intendants ; enfin le *Conseil des parties*, à la fois notre Conseil d'État et notre cour de Cassation, c'est-à-dire le tribunal suprême en matière administrative et en matière de justice civile.

Les Ministres et les Conseils formaient le *gouvernement central*. C'était d'eux que tout partait, à eux que tout aboutissait : ils étaient pour ainsi dire le cerveau et le cœur du royaume.

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

L'organisation provinciale était fort compliquée. Tandis qu'il n'existe aujourd'hui qu'une division administrative, la division en départements, il y avait avant 1789 une double division, d'abord en *gouvernements*, puis en *généralités*, ou *intendances*.

Il y avait 40 *gouvernements*. Trente-deux correspondaient assez exactement aux anciennes provinces, c'est-à-dire aux vieilles divisions féodales et en portaient le nom. Huit étaient à peu près réduits à l'enceinte d'une place forte. Les *gouverneurs*, choisis dans la plus haute noblesse, n'avaient depuis Louis XIV qu'une autorité nominale, un rôle de représentation et de magnificence, et la plupart résidaient à Versailles.

On comptait 36 *généralités*, la plupart désignées par le nom de leur chef-lieu. Chacune avait à sa tête un *intendant*. Les intendants qui, pris dans la bourgeoisie, avaient à attendre leur fortune de la seule grâce du roi, étaient les agents dociles de son autorité. C'est par eux que sa volonté se faisait sentir dans tout le royaume et que la France était une *monarchie centralisée*. Leur compétence, on l'a vu¹, était universelle et leur puissance

1. Voir ci-dessus, page 306.